

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 08 novembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 15 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTE FARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Rambert PALIARD, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Christophe DESTRAS par Christine ROCHET, Pierre DREVET par Nicole PARDON, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Julien RONZIER par Annie DETHY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Pierre BARTHELEMY à René AVRIL, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Jean-Marc DUMAS à Bertrand DAVAL, Jean-Paul FORESTIER à Gérard VERNET, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Flora GAUTIER à Ghyslaine POYET, Marie-Thérèse GIRY à Frédérique SERET, Martine GRIVILLERS à Bernard COTTIER, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Patrick LEDIEU à Yves MARTIN, Cécile MARRIETTE à Cindy GIARDINA, Thierry MISSONNIER à Christelle MASSON, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Pascal ROCHE à David SARRY, Pierre-Jean ROCHETTE à Christophe BAZILE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Patrick ROMESTAING

Absents excusés : Stéphanie BOUCHARD, Jean Maxence DEMONCHY, Gérard PEYCELON, Michel ROBIN

Secrétaire de séance : Quentin PÂQUET

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	107
Nombre de membres suppléés	10
Nombre de pouvoirs :	17
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Monsieur le Président ouvre la séance. Monsieur Patrick ROMESTAING procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il est ensuite désigné Monsieur Quentin PÂQUET pour être secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2022 :
- 01 - SIEL : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU BUREAU SYNDICAL
- 02 - RAPPORT DE MUTUALISATION 2021
- 03 - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA PISCINE AQUALUDE A MONTBRISON
- 04 - MARCHE DE FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMES, CD, TEXTES LUS, POUR LES TROIS MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
- 05 - MARCHE DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION / NETTOYAGE DES BATIMENTS SECTEUR SUD
- 06 - MARCHE DE RECONSTRUCTION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES A GREZIEUX-LE-FROMENTAL
- 07 - MARCHE NEGOCIE POUR LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE DU PETIT-BOIS A SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
- 08 - RESILIATION DU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA PISCINE DU PETIT-BOIS
- 09 - MODIFICATIONS DES MARCHES IMPACTES PAR LA FERMETURE DES PISCINES AQUALUDES ET DU PETIT-BOIS
- 10 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 11 - REMBOURSEMENT INTERVENTION BOUCHAGE SUR DOMAINE PUBLIC SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
- 12 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE
- 13 - MODIFICATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR LE PROGRAMME 2022 DE ST MARCELLIN EN FOREZ
- 14 - AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE A MONTBRISON, BOEN-SUR-LIGNON ET SAVIGNEUX EN 2023
- 15 - CONVENTIONNEMENT FINANCIER AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES, LA VILLE DE MONTBRISON ET LE CNAM POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'EXTENSION D'ETUDE DE PREIMPLANTATION DU CNAM
- 16 - ZAC DES PLAINES : RETROCESSION D'UNE PLACETTE DE RETOURNEMENT A NOVIM
- 17 - AVENANT A LA CONVENTION A L'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE – EAC
- 18 - CONVENTION FINANCIERE TRIENNALE POUR LA PARTICIPATION DE LF α AU COUT DE LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE HIVERNALE PAR CAR POUR DESSERVIR LA STATION DE CHALMAZEL - SAISONS 2022/2023 A 2024/2025
- 19 - RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2022
- 20 - VERSEMENTS AUX COMMUNES DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU CERCLE VERTUEUX D'ECONOMIE D'ENERGIE
- 21 - APPROBATION DE L'AVENANT 3 AU CONTRAT NEGOCIE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
- 22 - PROJET DE DM N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022
- 23 - PROJET DE DM N°2 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2022
- 24 - PROVISION POUR RISQUE DE NON RECOUVREMENT DE RECETTES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
- 25 - PROVISION POUR RISQUE DE NON RECOUVREMENT DE RECETTES - BUDGET ANNEXE OM
- 26 - REMISE GRACIEUSE DANS LE CADRE DU VOL DE LA REGIE DU MUSEE DES GRENADIERES
- 27 - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AUX BUDGETS ANNEXES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (M4)
- 28 - PROJET DE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
- 29 - FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES
- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2022 : ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président poursuit avec le premier point de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

01 - SIEL : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU BUREAU SYNDICAL

Par courrier en date du 6 octobre 2022, le syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL) nous demande de délibérer sur la désignation d'un membre au bureau syndical conformément à leurs statuts. Pour mémoire, le conseil communautaire avait procédé par délibération en date du 17 novembre 2020 à la désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au comité syndical (titulaire JP Tissot et suppléant : P. Romestaing).

Il est proposé de désigner un élu pour le bureau syndical du SIEL.

Monsieur le Président fait un appel à candidatures.

Monsieur Jean-Paul TISSOT est seul candidat. Il est donc procédé au vote.

Après avoir délibéré par 124 voix pour, le conseil communautaire désigne Monsieur Jean-Paul TISSOT pour siéger au bureau syndical du SIEL.

La parole est donnée à Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines.

02 - RAPPORT DE MUTUALISATION 2021

Le schéma de mutualisation de Loire Forez agglomération a été élaboré en 2017 en concertation entre les communes et la communauté. Il a été présenté à 72 conseillers municipaux qui ont exprimé un avis favorable et approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2017.

Il reprend l'ensemble des mutualisations engagées et notamment l'existence de services communs, plateformes de service et partenariats dont la mise en œuvre est effective ou programmée. Il s'inscrit dans la durée, a vocation à s'enrichir et à accompagner les évolutions à venir, tant sur le plan de l'organisation territoriale que sur le partage de l'exercice des compétences entre les communes et la communauté.

Chaque année, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication auprès du conseil communautaire sous la forme d'un rapport de mutualisation lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le rapport de mutualisation 2021 présenté rend compte de la mise en œuvre effective de nombreuses actions de mutualisation contenues dans le schéma de mutualisation et de leur évolution :

- Bilan des mutualisations 2021 :
 - 10 services communs :
 - 9 services gérés par Loire Forez agglomération
 - 1 service géré par l'EPIC tourisme
 - 1 service unifié : géré par Essertines-en-Châtelneuf
 - 3 services de police municipale pluri communale :

- 1 service géré par Saint-Cyprien
- 1 service géré par Montbrison
- 1 service géré par Saint-Marcellin-en-Forez
- 12 services communautaires proposant des actions d'animation territoriales (mise à disposition, sans contrepartie financière, de ressources ou de services communautaires, à l'attention des communes) et/ou développant des plateformes de service à l'attention des communes membres
- 87 communes et 1 syndicat proposant à la communauté des mises à disposition de l'un ou plusieurs de leurs services
- 21 groupements de commande en exécution ayant généré des économies conséquentes
- 172 conventions de mise à disposition ascendantes
- Fin des prestations de service de facturation de l'assainissement pour le compte de Loire Forez agglomération par des communes.

• Prospectives 2022-2023 :

- Création du Service commun et plateforme de services : Projets urbains – attractivité centre bourgs/villes au 1^{er} janvier 2023
- Adaptations des services communs réalisées dès 2022 : Archives, bureau d'études VRD, DPD, Commande publique Affaires juridiques, Système d'information et Direction générale
- Mise en œuvre de chantiers spécifiques lancés ou à programmer :
 - o Service commun du Secrétariat de mairie : Réflexion sur la problématique des remplacements et carence de Secrétaires de mairie, à mener avec les communes adhérentes et le CDG 42
 - o Evolution des mises à disposition des services techniques des communes auprès de Loire Forez agglomération pour la gestion de la compétence de l'eau et l'assainissement collectif
 - o Poursuivre la mise à jour des mutualisations entre communes
 - o Accompagnement à l'usage du numérique :
 - Labellisation d'un France services (FS) multisites avec la mise à disposition auprès de Loire Forez agglomération des moyens humains et matériels par les 3 communes adhérentes.
 - Déploiement de l'Espace numérique mobile sur l'ensemble du territoire afin de répondre à l'accroissement des besoins et une réelle nécessité d'accompagnement en proximité des usagers
- D'autres chantiers spécifiques repérés : suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, des travaux seront lancés sur :
 - la valorisation de l'animation territoriale,
 - la reprise de la gestion du service commun des direction et de développement touristique confié actuellement à l'office du tourisme,
 - la structuration des équipes « vertes ».

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le rapport de mutualisation 2021 de Loire Forez agglomération.

Cette présentation n'appelle pas de remarque particulière, l'assemblée approuve ce rapport par 124 voix pour.

Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire en charge de la commande publique, enchaine avec la présentation des marchés publics suivants.

MARCHES PUBLICS

03 - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA PISCINE AQUALUDE A MONTBRISON

La consultation, lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, concerne des prestations d'exploitation des installations techniques de la piscine Aqualude à Montbrison.

Le marché comprend une partie forfaitaire P2 (entretiens des installations), une partie forfaitaire P3 (renouvellement de matériels) et une partie forfaitaire d'intéressement (sur économie d'énergie).

L'exploitant s'engage à assurer la conduite, la surveillance, l'entretien courant, et les dépannages des installations :

- De chauffage, de cogénération
- De traitement d'air et de ventilation (CTA, réseaux de gaines de ventilation, etc...)
- De production et de distribution d'eau chaude sanitaire,
- De la qualité de l'eau, traitement, filtration et nettoyage des bassins, Degrés Bleus Eau Chaude,
- De courants forts et faibles, (armoires, alarme intrusion, incendie, etc...)
- De maintenance diverse (sonorisation, hammam, sauna, désenfumage, couverture thermique, toit terrasse, panneaux solaires, etc...)

Loire Forez agglomération, en confiant au titulaire du marché l'exploitation des installations techniques, délègue la conduite, l'entretien et la maintenance, la fourniture des produits de traitement d'eau et les équipements décrits dans les documents de la consultation, en l'état.

Il s'agit d'un marché de résultat, ce qui implique que : l'exploitant devra prendre toutes les dispositions, pour assurer le bon fonctionnement des installations. Le marché est transparent, ce qui signifie que le titulaire devra informer Loire Forez agglomération de toutes les interventions effectuées tant dans les modifications d'installation que dans la conduite courante, de travaux et de petit entretien.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le présent marché se décompose en :

- une partie à prix forfaitaire : prestations d'exploitation,
- une partie à prix unitaires : partie du marché à bons de commande pour un montant maximum de 55 000 € HT par an et correspondant à des prestations de travaux ou de conseil

La durée du marché est de 2 ans renouvelable 1 fois 2 ans à compter du 02/01/2023.

La commission d'appel d'offres, réunie le 4 novembre 2022, a décidé d'attribuer le marché à la société DALKIA (Saint-Etienne – 42) pour un montant annuel forfaitaire de 98 826,12 € HT pour le P2 + 20 000 € HT pour le P3 et pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT ainsi qu'un forfait de 3 420 € HT au démarrage de la prestation.

Au regard des décisions prises concernant la fermeture de la piscine pendant la période hivernale, il sera procédé à une mise au point du marché avant son démarrage afin d'ajuster son montant au niveau de prestation moindre qui sera demandé pendant cette période (mode de fonctionnement minimal).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer ce marché avec la société mieux-disante DALKIA (Saint-Etienne – 42) pour un montant annuel forfaitaire de 98 826,12 € HT pour le P2 + 20 000 € HT pour le P3 et pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT ainsi qu'un forfait de 3 420 € HT au démarrage de la prestation,
- d'autoriser le Président à signer toute modification de marché éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Madame Annie DETHY demande plus de précisions sur cette modification de marché notamment sur le montant.

Monsieur Yves MARTIN répond qu'il est prématuré et difficile aujourd'hui de connaître le montant mais il sera forcément moins élevé.

Monsieur le Président rappelle que la décision portant sur la fermeture vient d'être décidée et il est compliqué aujourd'hui de connaître le montant précis. Néanmoins, il confirme que ce marché sera inférieur.

Après cette présentation, le conseil communautaire approuve ce marché par 121 voix pour et 3 abstentions (P. Verdier, A. Dethy, JP. Brat).

04 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMÉS, CD, TEXTES LUS, POUR LES TROIS MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION

La présente consultation, lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, concerne la fourniture de documents imprimés, CD, textes lus pour les trois médiathèques communautaires de Loire Forez agglomération situées sur les communes de Saint-Just Saint-Rambert, Montbrison et Noirétable.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (20 %), la valeur technique (60 %) et le délai de livraison (20 %) pour les lots 1 à 6 et le prix des prestations (20 %), la valeur technique (30 %) et le délai de livraison (50 %) pour le lot 7.

La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois.

Les prestations sont réparties en 7 lots :

N° lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Attributaire
Lot n°1 : Livres de fiction et documentaire jeunesse	15 000 € HT	65 000 € HT	DECITRE (Lyon – 69)
Lot n°2 : Livres de fiction et documentaire adulte	20 000 € HT	80 000 € HT	DECITRE (Lyon – 69)
Lot n°3 : Bandes dessinées	8 000 € HT	25 000 € HT	DECITRE (Lyon – 69)
Lot n°4 : Partitions	200 € HT	4 000 € HT	LIBRAIRIE MUSICALE INTERNATIONALE (Marseille – 13)
Lot n°5 : CD et textes lus	0 € HT	20 000 € HT	GAM (Annecy – 74)
Lot n°6 : Livres en langues étrangères	200 € HT	6 000 € HT	ABRAKADABRA (Voiron – 38)
Lot n°7 : Presse	6 000 € HT	25 000 € HT	CID (Toulouse – 31)

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 octobre 2022, a décidé d'attribuer le marché aux entreprises sus-mentionnées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes et pour les montants indiqués,
- d'autoriser le Président à signer toute modification de contrat éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas les montants des marchés.

Madame Adeline BOURSIER souhaite connaître les montants des marchés des années précédentes pour comparer l'évolution de celui-ci.

Monsieur Yves MARTIN n'a pas les éléments de réponse en séance mais ils seront précisés dans le procès-verbal.

Réponse apportée : à la suite de la CAO du 30/10/2018, ci-dessous les noms et les montants des attributaires :

- Lot 1 : DECITRE : 221.72 €
- Lot 2 : DECITRE : 315.18 €
- Lot 3 : DES BULLES ET DES HOMMES : 195.46 €
- Lot 4 : LMI : 480.96 €
- Lot 5 : RDM VIDEO : 299.97 €
- Lot 6 : EBSCO : 2 282.34 €
- Lot 7 : ABRAKADABRA : 878.93 €

Cependant, il est précisé que les demandes aux candidats évoluent d'une consultation à l'autre, par exemple il n'est pas demandé aux candidats de chiffrer les mêmes ouvrages d'une consultation à l'autre. La comparaison est donc difficile car les prestations ne sont pas vraiment identiques.

Madame Laure CHAZELLE se questionne sur l'absence de dépôt d'offres des librairies locales de Montbrison ou de Saint-Etienne.

Monsieur Yves MARTIN précise que les librairies locales se positionnent plutôt sur les marchés des bibliothèques.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 125 voix pour (M. Robin est arrivé à 19h45 pour le vote de ce point).

05 - MARCHE DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION / NETTOYAGE DES BATIMENTS SECTEUR SUD

La consultation, lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, concerne des prestations de nettoyage des locaux de Loire Forez agglomération sur le secteur sud du territoire.

Cette consultation fait suite à la non-reconduction d'un des lots (secteur sud) des marchés de nettoyage attribués l'an dernier.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (40 %), la valeur technique (50 %) et les performances en matière de protection de l'environnement (10 %).

Le présent marché se décompose en :

- une partie à prix forfaitaire : prestations régulières de nettoyage
- une partie à prix unitaires : partie du marché à bons de commande pour un montant maximum de 80 000 € HT par an et correspondant à des prestations complémentaires de nettoyage.

La durée du marché est de 1 an renouvelable 2 fois à compter du 06/01/2023.

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 octobre 2022, a décidé d'attribuer le marché à la société FOREZ NETTOYAGE pour un montant annuel forfaitaire de 138 273.40 € HT et pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer ce marché avec la société mieux-disante FOREZ NETTOYAGE pour un montant annuel forfaitaire de 138 273.40 € HT et pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT,
- d'autoriser le Président à signer toute modification de marché éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Monsieur Pierre VERDIER demande le nom de l'entreprise qui avait le marché auparavant.
Monsieur Yves MARTIN répond qu'il s'agissait de l'entreprise Derichebourg.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 125 voix pour.

06 - MARCHE DE RECONSTRUCTION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES A GREZIEUX-LE-FROMENTAL

La consultation, lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, concerne des travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Grézieux-le-Fromental.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le délai d'exécution est à 10 mois dont 2 mois de préparation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 4 novembre 2022.

Le montant du marché est estimé à 379 350 € HT (455 220 € TTC).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché à la société mieux-disante EUROVIA DALA - LMTP et pour un montant de 421 083 € HT,
- d'autoriser le Président à signer ce marché ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Madame Adeline BOURSIER demande plus d'informations techniques sur ce marché à savoir la capacité de la station, quel cours d'eau va-t-elle protéger, la technologie retenue et son âge ?

Monsieur Thierry HAREUX répond qu'il s'agit d'un filtre planté de roseaux pour un équivalent de 100 habitants. La station date de l'année 1982 réalisée pour 111 habitants et la commune est aujourd'hui passée à 256 habitants. C'est pourquoi il convient de la refaire pour adapter le système d'épuration aux besoins. Il est prévu de la monter à une capacité pour faire suite au développement de la commune.

Madame Adeline BOURSIER dit que l'amortissement n'est pas très élevé à 15 ans.

Monsieur Pierre VERDIER s'étonne du montant de l'estimation.

Monsieur Yves MARTIN confirme qu'en effet l'estimatif tient compte des augmentations mais ne sont pas suffisantes. Nous allons donc travailler avec l'attributaire pour réaliser d'autres économies.

Monsieur Rambert PALIARD propose d'organiser des visites des stations d'épuration pour les élus et pour connaître l'état dans lesquelles elles se trouvent.

Monsieur le Président tient à souligner le travail qui est fait au niveau des stations eaux usées. C'est un sujet de solidarité, notamment avec cet exemple sur Grézieux-le-Fromental. Par ailleurs, les coûts de fonctionnement sont importants aujourd'hui avec l'augmentation de l'énergie.

Monsieur Sylvain BROSSETTE pose la question de la réutilisation des eaux usées en eau potable : est-ce que l'on y pense ? au moins pour l'agriculture.

Monsieur le Président répond que c'est un sujet législatif. D'ailleurs, il est à l'étude pour transformer l'eau usée en eau potable. Les sociétés privées notamment la SAUR y pensent et réalisent des expérimentations.

Monsieur Joël EPINAT précise qu'il s'agit d'une technique très courante aux Etats-Unis. Pour l'irrigation ce n'est pas encore autorisé en France.

Après ces précisions, il est ensuite procédé au vote.
Le conseil communautaire approuve ce marché par 125 voix pour.

07 - MARCHE NEGOCIE POUR LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE DU PETIT-BOIS A SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

La consultation a pris la forme d'un concours restreint d'architecture et d'ingénierie, sous anonymat, en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine du Petit Bois à Saint-Just Saint-Rambert.

Les critères de jugement des offres sont les qualités fonctionnelles (30 %), les qualités architecturales et de conception (25 %), les qualités techniques (15 %), les qualités financières (10 %), la qualité et la pertinence des niveaux de précisions apportés au cours des négociations (10 %) et le montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre (10 %).

Le jury du concours de maîtrise d'œuvre, réuni le 13 septembre 2022 a analysé les esquisses remises par les 3 candidats et a classé le groupement CARLES HEBRAS MAITRIAS ARCHITECTES (architecte mandataire) – CD2I (bureau d'études structure, fluides, VRD et SSI) – EODD INGENIEURS CONSEILS (bureau d'études environnemental) – ECIB (économiste de la construction) – SALTO INGENIERIE (bureau d'études acoustique) 1^{er}.

Par arrêté en date du 21 septembre 2022, le Président a désigné ce groupement lauréat et a initié une négociation lors d'une réunion qui s'est tenue le 10 octobre 2022.

A la suite de cette réunion, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer ce marché avec le groupement CARLES HEBRAS MAITRIAS ARCHITECTES (mandataire) – CD2I – EODD INGENIEURS CONSEILS – ECIB – SALTO INGENIERIE pour un forfait provisoire de rémunération de 977 040 € HT,
- d'autoriser le Président à signer toute modification de marché éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché

Madame Adeline BOURSIER demande si l'assemblée aura une présentation de ce projet et si le coût du fonctionnement est bien pris en compte, notamment avec le coût de l'énergie.

Monsieur Jean-Marc GRANGE répond que le projet sera présenté dès lors qu'il sera arrêté puisqu'ici il s'agit d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Une présentation aura bien lieu par la suite.

En ce qui concerne la qualité et sobriété énergétique de ce bâtiment, c'est un élément majeur du cahier des charges d'une part en demandant un niveau de qualité sur les quantités d'air et d'eau traités, nombre de kwatts par litres d'eau par m³ d'eau...

Monsieur Pierre VERDIER rebondit sur l'énergie. Est-ce opportun aujourd'hui de lancer ce type de projet compte tenu de la conjoncture et des coûts de l'énergie.

Monsieur Jean-Marc GRANGE espère une stabilité des marchés dans les mois à venir.

Monsieur Jean-Pierre BRAT dit que la question des piscines est un sujet important car il s'agit d'un outil pédagogique pour les enfants. Il regrette la fermeture anticipée des équipements nautiques alors que l'on décide lors de cette séance l'ouverture des commerces le dimanche.

Cette question aurait mérité un débat plus en amont et y compris avec les associations. Pour ces raisons, il s'abstiendra donc sur ce point.

Monsieur le Président tient à préciser que les enfants ne seront pas privés de l'apprentissage de la natation. La piscine de Saint-Just Saint-Rambert va fermer jusqu'en 2025 car elle va être totalement refaite. Nous avons évidemment prévu de rattraper les cours de. Il rappelle que le bâtiment actuel est un gouffre énergétique, on voit le ciel de l'intérieur de la piscine. On ne peut pas laisser la piscine en l'état. Il faut prendre conscience que nous parlons de 800 000 € de coût de l'énergie en plus, pour 3 mois d'utilisation. La décision était indispensable pour notre budget et pour protéger les finances du contribuable.

Monsieur Jean-Pierre BRAT précise qu'il n'est pas un anti -taxe mais il est pour une fiscalité plus juste. Il est d'accord qu'il faut moderniser cet équipement. Il revient sur le sujet de l'ouverture autorisée des commerces le dimanche car cela va générer des déplacements de voitures, des coûts d'énergie supplémentaires...

Monsieur René AVRIL précise que nous ne payons pas l'éclairage des grandes surfaces. en revanche, il y avait une urgence à rénover la piscine communautaire à Saint-Just Saint-Rambert. La question a été largement discutée en bureau notamment pour cette période de l'hiver, car les coûts sont exponentiels. Pour le nouveau projet, nous travaillons sur le coût de fonctionnement.

Après ces échanges, le conseil communautaire approuve ce marché par 123 voix pour et 2 abstentions (P. Verdier, JP. Brat).

08 - RESILIATION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA PISCINE DU PETIT-BOIS

Loire Forez agglomération a confié l'exécution du marché d'exploitation des installations techniques de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert à la société DALKIA à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans renouvelables 2 fois 1 an.

Compte tenu de la démolition de cet équipement nautique à compter du mois de juillet 2023 pour permettre la construction d'une nouvelle piscine, il est donc nécessaire de résilier ce marché d'exploitation des installations techniques de la piscine du Petit-Bois au 08/07/2023.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la résiliation du marché d'exploitation des installations techniques de la piscine du Petit-Bois au 08/07/2023
- d'autoriser le président à signer tous les actes relatifs à cette résiliation.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 124 voix pour et 1 abstention (JP Brat).

09 - MODIFICATIONS DES MARCHES IMPACTES PAR LA FERMETURE DES PISCINES AQUALUDES ET DU PETIT-BOIS

Compte tenu de la très forte augmentation du coût des énergies (gaz, électricité), les élus de Loire Forez agglomération ont décidé de fermer les 2 piscines communautaires pour limiter l'impact financier de ces augmentations sur les finances de la collectivité.

Ainsi, la piscine Aqualude située sur la commune de Montbrison sera fermée du 16 décembre 2022 au soir jusqu'au lundi 27 mars 2023 au matin et la piscine du Petit-Bois située sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert sera fermée définitivement à compter du 17 décembre 2022.

Plusieurs marchés publics actuellement en cours d'exécution seront impactés par ces fermetures :

- Nettoyage des locaux et des piscines communautaires – Lot n°3 : Nettoyage des piscines attribué à FOREZ NETTOYAGE pour une durée d'un an renouvelable 3 fois 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est nécessaire de prévoir une modification de marché en moins-value liée à une interruption des prestations.
- Exploitation des installations techniques de la piscine Aqualude attribué à AXIMA CONCEPT pour une durée d'un an renouvelable 3 fois 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est nécessaire de prévoir une modification de marché en moins-value liée à une diminution des prestations.
- Exploitation des installations techniques de la piscine Aqualude (en cours d'attribution) pour une durée de deux ans renouvelables 2 fois 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est nécessaire de prévoir une modification de marché en moins-value liée à une diminution des prestations.
- Exploitation des installations techniques de la piscine du Petit-Bois attribué à DALKIA pour une durée de deux ans renouvelables 2 fois 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est nécessaire de prévoir une modification de marché en moins-value liée à une diminution et une modification des prestations.

Il convient donc de prévoir des modifications de ces marchés publics pendant ces périodes de fermeture.

Afin de ne pas retarder la signature et la notification de ces modifications de marchés publics ci-dessus mentionnés et compte tenu du calendrier des conseils communautaires, il est proposé au conseil communautaire de compléter les délégations accordées au Président en matière de signature des marchés publics, en l'autorisant à signer ces modifications de marchés publics.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 124 voix pour et 1 abstention (JP Brat).

Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, poursuit avec les points suivants.

RESSOURCES HUMAINES

10 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suppression du poste de technicien coordonnateur patrimoine (poste n°343) en catégorie C Et création d'un poste de technicien coordonnateur patrimoine (poste n°343) en catégorie B :

Au regard du recrutement en 2021, le poste de technicien coordonnateur du patrimoine, avait été passé de la catégorie B à la catégorie C pour accueillir l'agent sélectionné (délibération du conseil communautaire du 29/06/2021). Cet agent vient de réussir le concours de technicien territorial. Il convient donc de remettre en adéquation le poste avec le grade de catégorie B qui correspond pleinement aux missions effectuées.

Pour cela, il est proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie C actuel.
- Créer un poste de catégorie B sur les grades de technicien, technicien principal 2^e et 1^{ère} classe.

Cette suppression/création sera effective à la date de nomination de l'agent.
En cas de future vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

Suppression du poste de chargé de mission planification (poste n°471) en catégorie A et création du poste de chargé de mission planification (poste n°471) en catégorie B :

L'agent qui occupe actuellement ce poste est contractuel en catégorie A et vient de réussir le concours de technicien territorial. Afin de consolider le parcours professionnel, il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie A actuel.
- Créer un poste de catégorie B sur les grades de technicien, technicien principal 2^e et 1^{ère} classe.

Cette suppression/création sera effective à la date de nomination de l'agent.
En cas de future vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

Modification du temps de travail poste n°301 et n°385 :

Dans le cadre du service commun des secrétaires de mairie, les mobilités sur les communes de Vêtre-sur-Anzon et Saint-Priest-la-Vêtre ont des conséquences sur le temps de travail. Les communes concernées souhaitent en effet organiser différemment les postes de secrétariat de mairie. Vêtre-sur-Anzon souhaite augmenter le temps de travail du poste n°385 afin de conforter le positionnement de ou de la secrétaire de mairie, et baisser le temps de travail du poste n°301 en accord avec Saint-Priest la Vêtre (poste partagé).

Il est donc proposé de modifier :

- Modifier la quotité horaire de travail du poste n°385 de 28 à 35h affecté à la commune de Vêtre-sur-Anzon
- Modifier la quotité horaire de travail du poste n°301 de 35 à 20h avec la répartition suivante :
 - o 6 heures pour Vêtre-sur-Anzon
 - o 14h pour Saint-Priest la Vêtre

Modification du temps de travail poste n°376 :

A la demande de la commune Chenereilles, il est donc proposé de modifier de modifier la quotité horaire de temps de travail du poste de secrétaire de 28h à 22h.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'ensemble de ces propositions.

Le conseil communautaire approuve l'ensemble de ces propositions par 124 voix pour et 1 voix contre (H. Béal).

C'est ensuite Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement, qui présente le sujet qui suit.

11 - REMBOURSEMENT INTERVENTION BOUCHAGE SUR DOMAINE PUBLIC SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Une intervention a été réalisée, en avril dernier, au 11 rue Joannès Beaulieu sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert suite à un bouchage chez Madame CHAUSSAT Emilie et Monsieur François GAUTHIER.

Lors de cette intervention, il s'est avéré que l'habitation en question n'était pas raccordée au réseau d'assainissement collectif. En effet, le branchement aurait été omis lors de la mise en séparatif de la rue.

Les riverains ont, par conséquent, entrepris des travaux d'urgence en privé, à savoir la reprise dans leur réseau d'assainissement présent situé dans le couloir de l'entrée du bâtiment.

Le nouveau branchement créé n'aurait pu l'être sans la reprise de ce réseau au niveau public mais également dans la partie privée. De ce fait, il a donc été proposé, à Madame CHAUSSAT Emilie et Monsieur François GAUTHIER, un remboursement pour les frais engagés suite à ces travaux d'urgence.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le remboursement de ces frais d'un montant de 2 600 € HT à Madame CHAUSSAT Emilie et Monsieur François GAUTHIER.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

Puis Monsieur le Président poursuit avec les points voirie de Monsieur Georges THOMAS qui est absent ce soir.

VOIRIE

12 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Plusieurs communes souhaitent apporter un fonds de concours pour la réalisation de leurs programme travaux car l'enveloppe voirie actuelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux souhaités.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries par le versement d'un fonds de concours (FDC) par les communes listées ci-après, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

	Voies	Montant TTC de l'opération	Subventions théoriques	FCTVA (16,404 %)	Montant net dépense	Montant maximum FDC	FDC apporté par la commune
Montbrison	- Rue de la République - Rue Charles de Foucault - Rue du Tour de la Roue - Rue Jeanne	2 805 034 €	237 826 €	460 138 €	2 107 070 €	1 053 535 €	1 000 000 €

	d'arc						
Pralong	- Aménagement abord de l'école - Route des 2 villages - Route du Pic - Chemin des Gouttes	220 643 €	11 817 €	36 194 €	173 631 €	86 315 €	86 315 €
Précieux	- Route d'Azieux - Chemin de la Glacière - Les Jacques	72 568 €	12 477 €	11 904 €	48 187 €	24 093 €	24 000 €
Saint-Just-en- bas	- Chemin de Collonge - Chemin de Chazeau	88 292 €	23 881 €	14 483 €	49 928 €	24 964 €	20 000 €
Sail-sous- Couzan	- Rue des Rives du Lignon	193 128 €	10 741 €	31 681 €	150 706 €	75 353 €	52 526 €
Veauchette	- Lotissement du Goussat	43 637 €	12 514 €	7 158 €	23 965 €	11 982 €	10 000 €
Bard	- Chemin du Puy Moulou et chemin des Grands champs	53 563 €	14 598 €	8 786 €	30 179 €	15 089 €	15 089 €

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

13 - MODIFICATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR LE PROGRAMME 2022 DE ST MARCELLIN EN FOREZ

La présente modification du contrat a pour objet :

- d'acter le non-affermissement de la tranche optionnelle,
- d'affecter la durée de la tranche optionnelle et les crédits initialement prévus sur la tranche optionnelle, sur la tranche ferme,
- d'augmenter le montant de la tranche ferme de 16 340 € HT, soit 5,2 % du marché pour permettre le financement de travaux supplémentaires non prévus au marché, sur les rues de la tranche ferme.

En effet, lors du chantier, des prestations supplémentaires non prévisibles en phase de définition du besoin sont apparues :

- Rue de la lande : terrassement supplémentaire du fait de la découverte de poches d'argile non identifiées en phase étude, et inhabituelle sur ce secteur
- La Roche : tonnage d'enrobé supplémentaire nécessaire pour réaliser l'élargissement de voirie, suite à la découverte d'une structure de chaussée lourde sous la voirie, sur une épaisseur inhabituelle pour une voie communale
- Rue du Pré de l'Orme : augmentation des emprises de chaussée à reprendre suite à des travaux de réseaux secs réalisés avant les travaux de voirie.

	Montant tranche ferme	Montant tranche optionnelle	Montant total HT	TVA	€ TTC après modification du contrat
Montant du marché initial	282 124,00 €	32 660,00 €	314 784,00 €	62 956,80 €	377 740, 80 €

Montant de la modification du contrat n°1	+ 49 000 €	-32 660,00 €	+ 16 340 €	3 268 €	19 608 €
Montant après la modification	331 124 €	0 €	331 124 €	66 224,80 €	397 348,80 €

Le 18 octobre 2022, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de cette modification de marché.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n°1 telle que présentée ci-dessus,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

Puis, la parole est donnée à Madame Claudine COURT, vice-président en charge de l'habitat, politique des centres bourgs et des centres villes et commerce.

ECONOMIE

14 - AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE A MONTBRISON, BOEN-SUR-LIGNON ET SAVIGNEUX EN 2023

En conformité avec les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », complétée par le décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, l'autorisation de dérogation au principe du repos dominical doit prendre la forme d'un arrêté municipal pris après avis du conseil municipal.

Si la demande dépasse 5 dimanches par an, le Maire doit solliciter l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Cet avis doit impérativement intervenir avant le 31 décembre de l'année 2022, pour une mise en œuvre sur l'année 2023.

Les communes de Boën-sur-Lignon, Montbrison, et Savigneux sollicitent dans ce cadre l'avis de Loire Forez agglomération, après échange avec les associations locales de commerçants et artisans, considérant que ces ouvertures vont pouvoir favoriser le dynamisme commercial et l'attractivité des communes.

Pour Boën-sur-Lignon, la demande d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2023 porte sur les dimanches suivants : les dimanches 9 avril, 7 mai, 4 et 18 juin, 12 novembre, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Pour Montbrison, la demande d'ouverture des commerces de détail pour l'année 2023 porte sur les dimanches suivants : les dimanches 15 et 22 janvier, 9 avril, 4 et 18 juin, 2 juillet, 1^{er} octobre, 26 novembre, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, soit 12 dimanches. Concernant la branche liée au commerce automobile, la demande de Mobilians porte sur les 5 dimanches suivants : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023.

Pour Savigneux, la demande d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2023 porte sur les 5 dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 ainsi qu'une demande d'ouverture des concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants : les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ces demandes d'ouverture :

- des concessions automobiles pour 5 dimanches et des commerces de détail pour 12 dimanches en 2023 aux dates précitées ci-dessus pour la commune de Montbrison,
- des commerces de détail pour 9 dimanches en 2023 aux dates précitées ci-dessus pour la commune de Boën-sur-Lignon,
- des concessions automobiles pour 5 dimanches et des commerces de détail pour 5 dimanches en 2023 aux dates précitées ci-dessus pour la commune de Savigneux

Monsieur Jean-Pierre BRAT est opposé à l'ouverture des commerces le dimanche car cela concerne essentiellement les grandes surfaces 7 /7 et 24h/24h.

On demande aux administrés de faire des efforts et les grandes surfaces vont être autorisées à ouvrir, uniquement pour des raisons commerciales. Il votera contre cette proposition.

Le conseil communautaire approuve cette proposition 121 voix pour, 3 voix contre (JP Brat, H. Bru, G. Gonon) et 1 abstention (JM Dufix).

M. Bertrand Daval (avec le pouvoir de JM DUMAS) a quitté la séance à 20h20. Il est donc absent pour les votes des délibérations n°15 au 29.

Monsieur Marc ARCHER, conseiller communautaire en charge de l'emploi, la formation et l'insertion, présente le sujet suivant.

15 - CONVENTIONNEMENT FINANCIER AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES, LA VILLE DE MONTBRISON ET LE CNAM POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'EXTENSION D'ETUDE DE PREIMPLANTATION DU CNAM

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Loire Forez agglomération est engagée depuis 2019 dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) visant à anticiper et favoriser l'adaptation des compétences disponibles sur le territoire, aux besoins des entreprises locales. Le développement de la formation tout au long de la vie dans les zones éloignées des centres universitaires et métropolitains fait partie de l'un de ses enjeux.

Le Cnam (conservatoire national des arts et métiers), de son côté, conduit depuis 2019, un vaste programme de développement « Au cœur des territoires » qui consiste à déployer des lieux et une offre de formation dans les villes moyennes.

En appui à la commune de Montbrison, engagée dans l'opération « Cœur de ville », et du fait de son appartenance au Territoire d'industrie « Thiers Lezoux Ambert Montbrison » (TI LTAM,) Loire Forez agglomération a reçu en avril 2021 un avis favorable à sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Cœur des Territoires » lancé par le Cnam.

Loire Forez agglomération s'est donc engagée auprès du Cnam à définir ensemble une réponse innovante et adaptée en matière d'offre locale de formation avec l'objectif d'ouvrir un nouveau centre ou une nouvelle offre de formation en centralité à l'horizon de la rentrée scolaire 2023.

Le Cnam a choisi le projet de Loire Forez agglomération pour faire partie des 10 sites pilotes qui font l'objet d'un appui spécifique en ingénierie de projet et en fonctionnement par la Banque des Territoires. Cet accompagnement renforcé constitue une garantie supplémentaire quant à la pérennité de cette implantation.

Une première phase d'étude a donc démarré en 2021 afin d'évaluer la faisabilité du projet, en confiant l'AMO à l'agence d'urbanisme EPURES et l'association Emplois Loire Observatoire (ELO). En accord avec les membres du comité de pilotage, une extension de l'évaluation des besoins des entreprises locales à des secteurs complémentaires à ceux déjà explorés (numérique, santé, services à la personne) est aujourd'hui nécessaire afin de définir l'offre de formation la plus adaptée et les modalités opérationnelles de la future implantation du CNAM sur notre territoire.

Le coût de l'extension de l'étude est évalué à 22 140 € TTC, avec une participation financière de la Banque des Territoires de 50% du coût total TTC de l'extension d'étude, soit une aide financière de 11 070 €. Le reste à charge est réparti à parts égales (33 %) entre la Ville de Montbrison, le Cnam et Loire Forez agglomération, soit 3 690 € chacun. Des crédits sont disponibles au budget 2022.

Il est ainsi demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention financière bilatérale qui définit les conditions de cofinancement de l'extension d'étude préalable à l'implantation d'une antenne Cnam sur le territoire de Loire Forez agglomération avec le Banque des Territoires,
- approuver la convention financière tripartite qui définit les conditions de cofinancement pour cette même étude avec la ville de Montbrison et le Cnam,
- autoriser le Président ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

Monsieur le Président présente ensuite le sujet en remplacement de Monsieur Jean-Paul FORESTIER.

16 - ZAC DES PLAINES : RETROCESSION D'UNE PLACETTE DE RETOURNEMENT A NOVIM

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération est concédant de la ZAC des Plaines, dont l'aménagement a été concédé à la SEDL devenue depuis Novim.

Une première remise d'ouvrage partielle à titre onéreux est intervenue entre le concessionnaire et le concédant, conformément à la délibération du 18/10/2016 de la communauté d'agglomération Loire Forez. Loire Forez agglomération est donc propriétaire d'une partie des espaces communs de cette ZAC.

Toutefois, l'extrémité d'une voie secondaire, rue des noues, avec sa placette de retournement, qui avait été aménagée par le concessionnaire et intégrée dans la remise d'ouvrage précitée, ne s'avère plus utile. Le découpage des futurs lots dans ce secteur a été finalisé, la voie doit être réduite en longueur, avec dépose de certains éléments de réseaux et la placette déplacée. Loire Forez agglomération doit donc rétrocéder à Novim l'emprise concernée, partie de AT 135 de 1387 m² environ, pour qu'elle soit intégrée dans un futur lot à céder par Novim à l'entreprise ALTINNOVA dans le cadre de son extension.

Cette rétrocession sera consentie au prix de 35.00 € HT/m², correspondant au prix de la future cession de cette même emprise par Novim à l'entreprise.

France Domaine a été consulté le 13/10/2022.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la rétrocession à Novim, concessionnaire de la ZAC des Plaines, d'une partie de la parcelle AT n° 135 à Bonson, aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture, présente le point N°17.

17 - AVENANT A LA CONVENTION A L'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE – EAC

Loire Forez agglomération conventionne avec le ministère de la culture, le ministère de l'éducation nationale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le département de la Loire pour favoriser, sur son périmètre, l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

L'échéance de l'avenant n°1 de la convention est fixée au 31 décembre 2022. Néanmoins, à l'issue de cette période de conventionnement, les partenaires souhaitent étudier l'opportunité de contractualiser sur une nouvelle nature de conventionnement au regard de l'écriture du Projet Culturel de Territoire qui sera finalisé sur l'année 2023. La convention d'Education aux Arts et à la Culture est financée à hauteur de 66 000 € par an par la DRAC (50 000 €), la Région (10 000 €), le Département (6 000 €).

Aussi, il est proposé de prolonger la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023 afin de finaliser la préfiguration du Projet Culturel de Territoire 2023-2026.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge des mobilités, présente le sujet suivant en remplacement de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE qui est absent.

TOURISME

18 - CONVENTION FINANCIERE TRIENNALE POUR LA PARTICIPATION DE LF_a AU COUT DE LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE HIVERNALE PAR CAR POUR DESSERVIR LA STATION DE CHALMAZEL - SAISONS 2022/2023 A 2024/2025

Depuis fin 2013, Loire Forez travaille avec le Département de la Loire et la commune de Chalmazel-Jeansagnière pour le développement de la station de ski de Chalmazel. Dans ce cadre, il a été décidé la mise en place d'une navette gratuite par car pour assurer la desserte du parking et du bourg de Chalmazel lors des périodes de pointe de la saison hivernale. Depuis 2018, Loire Forez participe financièrement à cette opération par convention aux côtés de la commune de Chalmazel-Jeansagnière, du Département et des prestataires touristiques privés de la commune.

Cette convention est arrivée à échéance l'hiver dernier et la commune propose de la renouveler pour 3 hivers, de la saison 2022-2023 à 2024/2025.

La consultation pour l'accord-cadre d'exécution de services routiers de transport public pour la desserte de la station de ski de Chalmazel pour une durée de 3 ans a été réalisée par la commune. La prestation n'aura pas de nombre de jours minimum. Le montant maximum de la prestation est de 12 297 € HT, soit 14 756,14 € TTC, + 48,15 % par rapport à la précédente consultation. Les prix sont révisés annuellement, par application aux prix du marché d'un coefficient calculé sur la base de 3 variables : les dépenses de personnel (S), les dépenses en matériel roulant (M) et les dépenses en énergie (E) (Cf. article 6.3 de l'accord cadre). La clé de répartition financière reste inchangée : le Département 37,5 %, Loire Forez pour 32 %, la commune 20 % et les opérateurs privés pour les 10,5 % restants ; ceci représentera donc un montant maximum annuel de 4 722,05 € TTC pour notre communauté d'agglomération. D'un commun accord avec les autres parties, au regard de l'augmentation du coût de la prestation, l'activation de la navette sera optimisée et priorisée sur les périodes de fortes affluences notamment les week-ends et lors des vacances scolaires de la zone A, en tenant également compte des prévisions météorologiques. Pour mémoire, au titre de l'hiver dernier, notre collectivité a contribué financièrement au service de navette pour un montant de 2 762,55 € TTC.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention financière fixant, pour les trois prochaines saisons hivernales de 2022/2023 à 2024/2025, les modalités de participation de chacun des signataires, dans la limite d'une participation maximale de Loire Forez de 4 722,05 € TTC,
- autoriser le président à signer la convention financière avec les autres participants.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

Ensuite la parole est donnée à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement, pour présente le sujet suivant.

ENVIRONNEMENT

19 - RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2022

En application de l'article 255 de la loi Grenelle 2, le décret du 19 juin 2011 rend obligatoire l'établissement d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget.

Le rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits.

Ce rapport comporte :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par Loire Forez sur son territoire.

Ces bilans sont réalisés au regard des six finalités du développement durable, mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité
- préservation des cours d'eau du territoire
- épanouissement de tous les êtres humains
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Parmi les actions phares réalisées cette année, citons :

- Pour la lutte contre le changement climatique,
 - o Rapport de l'année dernière : mise en place d'un dispositif d'enseignement pédagogique autour du vélo appelé « Savoir Roulez A Vélo » au sein des écoles élémentaires, accompagnement du méthaniseur de Montbrison, aide à la rénovation énergétique les logements, lancement d'une prime pour le remplacement des poêles et

cheminées non performants, et poursuite des actions d'optimisation du parc d'éclairage public par la dépose des points lumineux non indispensables,

o Pour cette année, la rédaction du bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie et le travail en réunion de secteurs sur ce thème, l'ouverture d'une nouvelle aire de covoiturage à Craitilleux, la réponse à l'appel à projets Gaz vert lancé par GRDF, le lancement d'un projet structurant pour la solarisation des toitures et espaces publics de l'agglomération et des communes, le soutien financier des ménages pour le remplacement de 117 poêles anciens et foyers ouverts, l'accompagnement du Siel dans la démarche « chaleur d'avenir » qui a permis à 18 nouvelles installations d'énergies renouvelables thermiques de voir le jour dans les communes et les entreprises, et le renouvellement des services de navette urbains à Montbrison et Savigneux.

- Pour la préservation de la biodiversité, l'amélioration des rejets dans les milieux naturels et la gestion intégrée des eaux pluviales,

o L'année dernière : l'accompagnement individuel et collectif des agriculteurs pour la protection de l'environnement et l'adaptation au changement climatique, le bilan du Contrat vert et bleu et l'animation de la réflexion stratégique pour les 6 ans à venir, et création d'outils de mobilisation des habitants dans le cadre des atlas de biodiversité communaux.

o Pour cette année : la définition des nouveaux documents d'objectifs natura 2000 et des contrats territoriaux de rivières, la rédaction d'une feuille de route en faveur de la trame verte, bleue, et noire, la réalisation d'atlas de biodiversité communale pour 8 nouvelles communes, la réponse à l'appel à projets Programmes agro-environnementaux et climatiques, des travaux d'aménagement du site du grand pré autour du Lignon, et la formation de groupes d'élus communaux suivi de la rédaction de trois fiches pratiques dans le domaine de la biodiversité.

- Pour l'épanouissement des êtres humains,

o L'année dernière, signature avec l'Etat de la convention d'Education artistique et culturelle tout au long de la vie, dispositif qui favorise la participation des habitants à la création artistique sur le territoire, harmonisation des conditions d'accès dans les déchèteries avec un règlement intérieur unique, renouvellement de l'ensemble des bornes textiles-linges-chaussures et extension à de nouvelles zones de collecte.

o Cette année, la définition de Contrat local de santé et l'organisation de la santé mentale, la validation de l'intégration de LFA dans la Plan de Protection de l'Atmosphère du bassin stéphanois, l'aménagement de nouvelles liaisons modes actifs / cyclables dans les communes et la validation du nouveau schéma directeur cyclable, la poursuite des investissements ambitieux pour la rénovation des réseaux d'assainissement, le lancement de la réflexion sur la stratégie culturelle du territoire, la convention d'Education artistique et culturelle tout au long de la vie qui favorise la participation des habitants à la création artistique sur le territoire, et le développement de l'action culturelle « dans et hors les murs » d'ouvrir et de promouvoir l'accès à la lecture et à la culture pour le plus grand nombre y compris les publics empêchés.

- Pour la cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,

o L'année dernière : l'accompagnement des communes pour la requalification des centre-bourgs, l'achèvement du projet de requalification de la friche industrielle des Forges de la Becque, et l'arrêt du PLUI avec la volonté de construire le développement durable du territoire

o Cette année : l'évaluation du contrat de ville et sa prolongation d'une année, l'enquête publique du PLUI pour 45 communes, la définition d'un nouveau Programme d'Intérêt Général de l'habitat pour 5 ans, le soutien de propriétaires primo accédants modestes vivant en centre-bourg, et l'accompagnement renforcé de quatre communes pour l'aménagement des bourgs, le dispositif « Vieillir Vivant », année 1, laboratoire de recherche et de création sur le vieillissement, enjeu majeur pour le territoire, le dispositif Promeneur du Net qui offre présence éducative sur Internet pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux animateurs jeunes d'exploiter aux mieux les potentialités offertes par Internet, et le portage d'un atelier chantier d'insertion permettant à 10 agents en

insertion d'évoluer sur des activités d'entretien de rivières et de patrimoine dans le cadre de leur parcours d'insertion socioprofessionnelle.

- Pour les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables :

o L'année dernière : l'accompagnement des cantines pilotes du territoire dans le cadre du projet alimentaire territorial, la réflexion avec tous les acteurs de la forêt sur le contenu de la future charte forestière, Signature du contrat avec l'entreprise qui réalisera et exploitera le futur centre de tri de la collecte sélective et les actions de prévention des déchets : Mise en place d'un espace de réemploi et d'un nouveau cheminement à la déchèterie de Savigneux, prêts de broyeurs aux habitants, défi familles zéro déchets, installation de composteurs collectifs et animations d'ateliers etc...

o Pour cette année : la réflexion sur les enjeux du territoire dans le cadre d'un futur programme alimentaire territorial systémique, la réflexion pour l'application de la loi AGEC en faveur du réemploi et du recyclage dans les marchés publics, la poursuite du travail d'optimisation de l'éclairage public, la mise en place de quatre France Service labellisés qui apportent un service de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics, des plantations d'arbres dans les zones d'activités économiques afin de garantir des jonctions paysagères de qualité avec des zones d'habitat ou des zones agricoles, mise en place de fauches tardives sur les bassins de rétention présents sur les zones d'activités économiques, la formation des équipes des cantines e, faveur des produits locaux et de qualité (3 demi-journées avec 45 participants), la validation de la future taxe incitative pour les déchets, et la remise à jour du règlement de collecte et du règlement des déchèteries.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport de développement durable de Loire Forez agglomération, pour l'année 2022.

Madame Adeline BOURSIER précise que ce rapport est très intéressant. Il manque seulement des indicateurs pour permettre de comparer et de mesurer les effets avec les années précédentes.

Monsieur Patrice COUCHAUD rappelle qu'il existe chaque année les RPQS qui reprennent précisément les chiffres de conformité ou non-conformité pour les compétences eau potable et assainissement.

Monsieur le Président tient ici à saluer le travail réalisé en matière de développement durable. Il dit que cela fait 3 ans qu'il lit ce document et il trouve en effet que l'agglomération ne communique pas suffisamment sur son contenu. C'est énorme ce qui se fait. Il faut le faire connaître auprès de tout le monde pour donner une image conforme à ce que l'on a sur notre territoire.

Après présentation, le conseil communautaire prend acte de ce rapport.

Monsieur Jean-Pau TISSOT, conseiller communautaire en charge de l'éclairage public présente la délibération n°20.

20 - VERSEMENTS AUX COMMUNES DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU CERCLE VERTUEUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Dans le cadre du dispositif du « cercle vertueux », il convient aujourd'hui de valider le versement effectif des fonds de concours aux communes ayant réalisé leurs travaux et fourni l'ensemble des pièces demandées en vue du versement du fonds de concours.

Pour mémoire, ce dispositif vise à encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux sur l'ensemble du territoire et fonctionne sous la forme d'un appel à projets. Les communes doivent déposer un dossier de candidature pour des travaux à réaliser sur leur patrimoine communal. L'aide financière apportée par Loire Forez agglomération auprès de la commune prend la forme d'un fonds de concours. La subvention est plafonnée

à 50% du coût total hors taxe des travaux, autres subventions déduites. Le montant total de l'aide apportée par Loire Forez agglomération ne peut pas excéder la part d'autofinancement assurée par la commune (Article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales).

Les communes bénéficiaires s'engagent alors à ré-abonder, sous la forme d'un fonds de concours :

- soit en une fois en déduction de la somme allouée,
 - soit pendant une durée de 5 ans :
- 5 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public,
 - 10 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes ne pratiquant pas l'extinction de l'éclairage public.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- valider le versement des fonds de concours aux communes suivantes :

Communes	Projet	Montant
L'Hôpital-sous-Rochefort	Ancienne épicerie	15 000 €
Soleymieux	Ecole publique	1 479 €
Saint-Paul-d'Uzore	Logement communal	15 000 €
Veauchette	Ecole communale	7 397 €
Vêtre-sur-Anzon	Salle des fêtes	4 038 €
Magneux Haute Rive	Ecole communale	10 356 €
Lézigneux	Vestiaires stade de foot	8 876 €

- autoriser le Président à signer avec les communes concernées les conventions de versement du fonds de concours et de ré-abondement selon les modèles présentés.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

Monsieur Jean-Paul TISSOT invite les communes à déposer les dossiers d'aides jusqu'à mi - février 2023.

Ensuite c'est Monsieur Serge GRANJON, conseiller communautaire en charge des politiques contractuelles

POLITIQUES CONTRACTUELLES

21 - APPROBATION DE L'AVENANT 3 AU CONTRAT NEGOCIE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Le 17 janvier 2019, le Département de la Loire et Loire Forez agglomération ont signé un contrat négocié pour une période de trois ans, avec un programme de 11 projets.

A travers ce contrat, le Département de la Loire a alloué une enveloppe de 7 350 000 euros au territoire de Loire Forez agglomération.

En 2020, un 1^{er} avenant a été pris afin de prolonger sa durée d'un an, jusqu'au 31/12/2022, et modifier en partie le programme opérationnel.

A l'été 2022, un deuxième avenant a été acté afin d'adapter le programme opérationnel au regard de l'état d'avancement des projets inscrits et du nouveau plan de mandat. Cet avenant n°2 prévoyait de dédier une enveloppe complémentaire de 300 000 € au projet de développement de la station de Chalmazel.

Le Département de la Loire n'est aujourd'hui pas en mesure de mobiliser cette enveloppe complémentaire pour le projet de développement de la station de Chalmazel d'ici le 31/12/2022, date de fin du contrat négocié de Loire Forez agglomération.

Afin de garantir une consommation totale des 7 350 000 € octroyés par le Département à notre territoire, il est proposé un nouvel avenant au contrat négocié. Il s'agit de réaffecter le reliquat de 300 000 € prévu par l'avenant n°2 pour la fiche-action 6 « Développement de la station de Chalmazel » sur la fiche-action 11 « Redéploiement de l'atelier-musée des Grenadières » portant la subvention affectée à ce projet à 1 691 562 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le nouveau programme opérationnel tel que présenté et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document y afférant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances, enchaîne avec la présentation des différents points finances.

FINANCES

22 - PROJET DE DM N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de décision modificative (DM) DM n°2 de 2022 comme suit, sachant que ce projet de DM n°2 comprend des ajustements de crédits nécessaires détaillés ci-dessous.

Le projet de DM n°2 du budget assainissement s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 17 000 € € avec notamment :

- Des ajustements de crédits au chapitre 012 relatifs à l'incidence de la hausse du point d'indice et des nouvelles grilles indiciaires pour 30 000 € et une régularisation comptable relative aux tickets restaurants en dépenses et recettes pour 17 000 €
- Une diminution des dépenses imprévues de fonctionnement de 40 000 €
- Une diminution des inscriptions au chapitre 011 (ligne d'équilibre budgétaire) de 205 000 €
- L'ajustement des créances admises en non-valeur pour 40 000 €
- L'ajustement de la dotation aux amortissements de 70 000 €
- Une diminution du virement à la section investissement de -70 000 €

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°2 du budget assainissement s'équilibre avec les ajustements suivants :

- Diminution du virement de la section de fonctionnement de – 70 000 €
- Ajustements des amortissements 2022 pour 70 000 €

DM n°2 - Budget Annexe Assainissement Loire Forez 2022
(budget géré en M49 et voté HT)

Section de fonctionnement

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
611	011	Complément d'inscriptions budgétaires au chapitre 011 Ligne d'équilibre budgétaire	-70 000,00	
6411	012	Ajustement au chapitre 012 Régularisation écritures comptables tickets restaurants	17 000,00	
64198	013	Régularisation écritures comptables tickets restaurants		17 000,00
6411	012	Incidence revalorisation point d'indice	30 000,00	
6541	65	Ajustement au chapitre 65 Créances admises en non valeur	40 000,00	
6811	042	Ajustement de la dotation aux amortissements 2022 Dotation aux amortissements	70 000,00	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	-70 000,00	
TOTAL			17 000,00	17 000,00

0,00

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
020	020	Dépenses imprévues d'investissement		
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-70 000
281532	040	Ajustement des dotations 2022 aux amortissements Amortissements		70 000
1641	16	Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt après cette décision modificative qui passe de 14 405 120 € à 8 835 395 €) Emprunts en euros		
TOTAL			0	0

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

23 - PROJET DE DM N°2 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2022

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de décision modificative (DM) DM n°2 de 2022 comme suit, sachant que ce projet de DM n°2 comprend des ajustements de crédits nécessaires détaillés ci-dessous.

Le projet de DM n°2 du budget eau potable s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 496 000 € € avec notamment :

- Des ajustements de crédits au chapitre 012 relatifs à l'incidence de la hausse du point d'indice et des nouvelles grilles indiciaires pour 18 000 € et une régularisation comptable relative aux tickets restaurants en dépenses et recettes pour 11 000 €
- Des ajustements d'écritures d'ordre relatives à la reprise de l'actif des syndicats pour 485 000 € en recettes et 2 215 000 € en dépenses (avec contrepartie en section d'investissement)
- Une diminution du virement à la section d'investissement de 1 748 000 €

Pour la section d'investissement, le projet de DM n°2 du budget eau potable s'équilibre à hauteur de 7 385 000 € avec les ajustements suivants :

- Baisse du virement de la section de fonctionnement de 1 748 000 €
- Des ajustements d'écritures d'ordre relatives à la reprise de l'actif des syndicats pour 2 215 000 € en recettes et 485 000 € en dépenses (avec contrepartie en section de

fonctionnement) et des ajustements en dépenses et recettes sur les écritures d'amortissement pour 6 900 000 €

- Ajustement de l'emprunt de 18 000 €

DM n°2 - Budget Annexe Eau Potable Loire Forez 2022
(budget géré en M49 et voté HT)

Section de fonctionnement

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
		Ajustement des prévisions au chapitre 012		
6411	012	Régularisation écritures comptables tickets restaurants	11 000	
64198	013	Régularisation écritures comptables tickets restaurants		11 000
6411	012	Incidence revalorisation point d'indice	18 000	
		Reprise de l'actif des syndicats (écritures d'ordre)		
7811	042	quote part subventions		485 000
6811	042	Dotations aux amortissements	2 215 000	
023	023	Virement à la section d'investissement	-1 748 000	
TOTAL			496 000	496 000

0,00

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
020	020	Dépenses imprévues d'investissement		
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-1 748 000
		Reprise de l'actif des syndicats (écritures d'ordre)		
21531	041	Réseaux d'adduction d'eau		6 900 000
28153	040	Installations à caractère spécifique		1 750 000
28128	040	Autres terrains		80 000
28131	040	Bâtiments		250 000
28135	040	Installations		135 000
28153	040	Installations à caractère spécifique	485 000	
2313	041	Réseaux d'adduction d'eau	2 100 500	
21311	041	Bâtiments	3 620 500	
21351	041	Installations	1 000 000	
2128	041	Autres terrains	179 000	
		Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt après cette décision modificative qui passe de 6 450 967 € à 6 468 967 €)		
1641	16	Remboursement capital d'emprunt (emprunts Bombarde)		18 000
1641	16	Emprunts en euros		
TOTAL			7 385 000	7 385 000

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

24 - PROVISION POUR RISQUE DE NON RECOUVREMENT DE RECETTES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le provisionnement constitue l'une des applications de prudence contenues dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou encore de constituer une provision pour charges.

L'article R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ont un impact uniquement en section de fonctionnement. Elles restent disponibles jusqu'à ce que l'on décide de la reprise pour assumer le risque.

Par une délibération du 14 décembre 2021, le conseil communautaire a délibéré pour constituer une provision pour risques et charges sur le budget 2021 à hauteur de 94 000 € représentant 15% des restes à recouvrer sur ce budget.

Au vu de l'état en date du 30 septembre 2022 sur ce budget annexe, le montant des restes à recouvrer s'élève à 990 902 €.

Il est donc proposé à l'assemblée d'annuler la provision constituée en décembre 2021 et de constituer sur l'exercice 2022 une nouvelle provision pour risques et charges à hauteur de 15% de montant des restes à recouvrer soit 149 000 €.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

25 - PROVISION POUR RISQUE DE NON RECOUVREMENT DE RECETTES - BUDGET ANNEXE OM

Le provisionnement constitue l'une des applications de prudence contenues dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou encore de constituer une provision pour charges.

L'article R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ont un impact uniquement en section de fonctionnement. Elles restent disponibles jusqu'à ce que l'on décide de la reprise pour assumer le risque.

Par une délibération du 14 décembre 2021, le conseil communautaire a délibéré pour constituer une provision pour risques et charges sur le budget 2021 à hauteur de 36 000 € représentant 15% des restes à recouvrer sur ce budget.

Au vu de l'état en date du 30 septembre 2022 sur ce budget annexe, le montant des restes à recouvrer s'élève à 349 941 €.

Il est donc proposé à l'assemblée d'annuler la provision constituée en décembre 2021 et de constituer sur l'exercice 2022 une nouvelle provision pour risques et charges à hauteur de 15% de montant des restes à recouvrer soit 51 000 €.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

26 - REMISE GRACIEUSE DANS LE CADRE DU VOL DE LA REGIE DU MUSEE DES GRENADIERES

Les régisseurs manient des fonds ou valeurs pour le compte des comptables publics, ils sont de ce fait soumis au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

En cas de vol ou disparition des fonds (numéraire), valeurs (instruments de paiements tels que chèques) ou pièces justificatives (pertes de factures conduisant à des dépenses non justifiées) qui leur sont remis, les régisseurs assument la responsabilité de ces disparitions et doivent en supporter des conséquences financières.

En cas de constatation d'un déficit sur une régie, la collectivité émet alors un ordre de reversement au régisseur, à la suite de quoi le régisseur peut demander un sursis de versement et présenter une demande de remise gracieuse.

La collectivité doit alors prendre une délibération exprimant son avis sur la demande en remise gracieuse (admission partielle, totale ou refus d'admission) en fonction notamment des circonstances du vol ou de la disparition des fonds.

Le Musée des Grenadières a été victime d'un cambriolage dans la nuit du samedi 10 septembre au dimanche 11 septembre 2022 avec notamment vol de la régie de recettes pour un montant de 570 € (430 € de numéraire et 140 € de chèques vacances).

Au regard des circonstances dans lesquelles sont intervenus ces vols de fonds, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur pour la totalité du déficit présenté.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la remise gracieuse à hauteur de 570 € suite au vol pour la régie de recettes du Musée des Grenadières,

Monsieur Hervé BEAL a quitté la salle pour la présentation et le vote de cette délibération.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour.

27 - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AUX BUDGETS ANNEXES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (M4)

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis à la règle d'équilibre strict posée par l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le financement de ces services est assuré par les redevances perçues auprès des usagers qui doivent couvrir l'ensemble des charges de l'activité. L'article L.2224-2 du CGCT interdit, par principe, aux collectivités de rattachement la prise en charge au sein de leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC.

Néanmoins, certains flux du budget principal vers un budget annexe sont possibles mais restent encadrés par le CGCT : le mécanisme des avances remboursables est l'une de ces exceptions.

Les avances de pure trésorerie sont en principe interdites car contrevenant à la règle d'obligation de dépôt des fonds des collectivités publiques au Trésor. Toutefois, l'article R.2221-70 du CGCT dispose que « en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances ».

Cet article ne s'applique qu'aux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC ou d'un service public administratif (SPA).

Par ailleurs cette disposition s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale (confirmation apportée par le comptable public de Loire Forez agglomération).

Par conséquent, les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à leurs régies dotées de la seule autonomie financière. Le versement d'une avance se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « compte au Trésor » par le crédit du compte 51921 « avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »
- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »).

Une avance de trésorerie est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois), ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable.

Une délibération de l'organe délibérant est nécessaire pour mettre en place une avance entre le budget principal et un budget annexe. Cette délibération doit préciser la date de remboursement de cette avance.

Concernant les modalités de versement de l'avance, il est proposé d'autoriser le Président à mobiliser l'avance de trésorerie par le biais de certificats administratifs jusqu'à la date de remboursement intégral de l'avance par le budget annexe prévue dans la délibération.

La trésorerie des budgets annexes présente en effet la particularité d'être fluctuante en fonction des recouvrements des factures des usagers.

Il est à noter que ces opérations, qui n'obèrent pas la trésorerie du budget principal, se font à titre gracieux alors que le recours à des lignes de crédit de trésorerie budgets annexes génère des frais et intérêts sur les budgets annexes.

Par une délibération du 13 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la mise en place de deux avances de trésorerie pour les budgets annexes Eau et Assainissement dans les conditions suivantes :

Versement d'une avance de trésorerie au budget annexe Assainissement

- Montant de l'avance de trésorerie : 3 000 000 € (trois millions d'euros)
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs
- Date de remboursement : 10 décembre 2022

Versement d'une avance de trésorerie au budget annexe Eau potable

- Montant de l'avance de trésorerie : 5 000 000 € (cinq millions d'euros)
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs
- Date de remboursement : 10 décembre 2022

Pour l'année 2023, il est proposé de reconduire ces avances selon les mêmes modalités, mais avec une date de remboursement butoir fixée au 20 décembre 2023.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

28 - PROJET DE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Cf note en annexe.

Monsieur le vice-président présente le diaporama qui reprend les grandes lignes du ROB. Cette présentation fait l'objet d'un débat :

Monsieur le Président salue le travail de prospective réalisé, compte tenu du contexte actuel difficile de crise et d'explosion des coûts de l'énergie. On ne sait pas comment les choses vont évoluer dans les mois à venir.

En fin de séance, il sera présenté un fonds de soutien aux communes. Heureusement depuis deux ans, nous avons pu économiser. Nous avons également la chance aujourd'hui de pouvoir absorber ces augmentations.

Monsieur Jean-Pierre BRAT est inquiet sur le développement des finances des collectivités territoriales. Il trouve que l'agglomération est passive, notamment sur la disparition de la CVAE. Il s'agit d'une ressource qui pourtant est essentielle. Il faudrait tirer la sonnette d'alarme car cela concerne les plus grandes entreprises qui font plus de 500 000 € de CA qui en sont contributaires et pas le commerçant du coin. Ce sont des entreprises qui accumulent des bénéfices depuis des années.

Monsieur le Président répond que nous ne sommes pas passif du tout sur ce sujet. Il a largement sollicité l'association des maires de France et l'association des communautés de France pour agir sur cette décision. Les associations montent au créneau sur ces différents sujets et bien d'autres comme le FCTVA... Il rappelle aussi que des entreprises sont également confrontées aux augmentations de l'énergie.

Monsieur Olivier JOLY confirme que l'AMF est saisie du sujet et essaie de modifier des décisions. Il rappelle qu'en qualité de vice-président aux finances, il doit tenir une feuille de route et réaliser le budget présenté au prochain conseil en respectant les lois.

Madame Adeline BOURSIER demande s'il y a encore des leviers d'économies possibles au niveau des bâtiments.

Monsieur le Président rappelle que le diagnostic patrimonial a été réalisé. Le plan pluriannuel d'investissement sera peut-être adapté, avec une priorisation revue.

Monsieur Olivier JOLY précise que des mesures sont déjà en place comme la baisse de la température dans les bureaux de l'agglo. Cela passe aussi par un changement d'habitude.

Monsieur Jean-Pierre BRAT réagit aux propos tenus par Olivier JOLY. Nous n'avons pas été élus pour appliquer une feuille de route et des décisions adoptées à coup de 49-3 ! On a la possibilité de faire remonter le problème, notamment en se prononçant sur un vœu à destination de l'Etat.

Monsieur le Président souhaite que le débat politique reste sur le bloc local, Mairie et intercommunalité. Nous ne sommes pas, dans cette enceinte, à l'Assemblée nationale. En tant qu'élus locaux, nous nous devons de respecter la loi. En revanche, nous ne manquons pas de faire remonter à nos représentants au niveau national notre mécontentement et les dysfonctionnements. Il ne peut pas entendre d'un élu qu'il n'est pas là pour appliquer une loi.

Monsieur Thierry HAREUX précise que sur l'assainissement nous essayons de faire des économies. Nous ne restons pas inactifs.

Monsieur Jean-Pierre BRAT revient sur ces propos. Il maintient que l'agglo a un rôle à jouer pour alerter le Gouvernement sur les dégâts provoqués par ses décisions.

Après ces échanges, le conseil communautaire prend acte du rapport présenté.

Monsieur Olivier JOLY reprend la parole pour passer au sujet suivant.

29 - FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES

En principe, un établissement public de coopération intercommunal ne peut pas intervenir en dehors des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres : c'est ce qu'on appelle le principe de spécialité.

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les communautés d'agglomération à verser des subventions à leurs communes membres : ces subventions sont appelées fonds de concours.

L'autorisation de verser un fonds de concours fait l'objet de délibérations concordantes de la commune et de l'agglomération et doit respecter deux règles essentielles :

➤ **Le montant de l'aide ne doit pas excéder 50% du reste à charge pour la commune**

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI dont elle est membre.

Par ailleurs, les fonds de concours sont cumulables avec les aides de l'agglomération (cercle vertueux, habitat...) et dans ce cas la règle des 50% du reste à charge prend bien en compte l'ensemble des aides que Loire Forez peut accorder pour une opération.

➤ **Le financement apporté par la commune ne peut être inférieur à 20% du coût de l'opération.**

Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable : la participation financière de la commune ne peut être inférieure à 20% du coût de l'opération.

Grâce aux économies réalisées sur la section d'investissement de son budget principal depuis le début du mandat, Loire Forez agglo est en mesure d'affecter une enveloppe financière de 3 000 000 € à un fonds de soutien destiné à financer les investissements des communes de son territoire.

Ce fonds de soutien se répartit en 3 enveloppes distinctes :

➤ **Une enveloppe de 200 000 € réservée aux communes de moins de 500 habitants**

Une première enveloppe de 200 000 € est affectée aux 35 communes du territoire dont la population INSEE est inférieure à 500 habitants au 1er janvier 2022.

Ces communes bénéficient d'un droit de tirage de 5 715 € par commune mobilisable en une ou plusieurs fois sur la durée d'engagement du fonds (soit jusqu'au 31 décembre 2025).

Cette enveloppe est dédiée principalement à l'acquisition en investissement de petits matériels ou de véhicules mais aussi des actions de cohésion sociale réalisées par la commune.

➤ **Une enveloppe de 1 085 000 € mise à disposition des communes de moins de 2 000 habitants**

Une deuxième enveloppe de 1 085 000 € est mise à disposition des 79 communes du territoire dont la population INSEE au 1er janvier 2022 est inférieure à 2 000 habitants.

Ces communes bénéficient d'un droit de tirage de 13 735 € par commune mobilisable en une ou plusieurs fois sur la durée d'engagement du fonds (soit jusqu'au 31 décembre 2025).

Cette enveloppe est dédiée à la réalisation de travaux d'investissement.

➤ **Une enveloppe de 1 715 000 € pour l'ensemble des 87 communes**

Enfin une troisième enveloppe de 1 715 000 € est mise à disposition des 87 communes de LFA.

Cette enveloppe est répartie différemment des 2 premières enveloppes : il ne s'agit plus d'un droit de tirage avec un montant affecté par commune.

Un seul projet sera financé par commune sur la durée d'engagement du fonds (soit jusqu'au 31 décembre 2025) et le montant du fonds de concours sera attribué à hauteur de 10% du reste à charge hors taxes pour la commune, plafonné à 300 000€.

Cette enveloppe est dédiée à la réalisation de travaux d'investissement et le financement de projets constitués par un ensemble cohérent de travaux sur plusieurs sites communaux sera possible.

Considérant la nécessité d'établir un règlement pour attribuer ces fonds de concours, qui fixe notamment les conditions d'établissements des demandes, du calcul des fonds de concours et

d'attribution de ceux-ci, il est proposé au conseil communautaire :

- De décider de créer d'un fonds de soutien aux investissements des communes pour la période 2023-2026.
- D'approuver le projet de règlement de ce fonds de soutien aux investissements des communes joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil communautaire propose de :

- de créer un fonds de soutien aux investissements des communes pour la période 2023-2026.
- d'approuver le règlement de ce fonds de soutien aux investissements des communes en annexe.

Un film vidéo est diffusé sur le sujet (disponible sur le site intranet).

Cette présentation fait l'objet d'un débat :

Monsieur Pierre VERDIER demande des explications sur ce fonds d'aides.

Monsieur Olivier JOLY redonne les grandes lignes et fait un zoom sur le bonus- malus.

Monsieur Verdier revient sur la question du produit du reversement de la taxe d'aménagement ? Monsieur le Vice-Président indique que le produit de TA fléché sur le fonds de soutien permet de financer les bonus dans le cadre des projets pluri communaux.

Monsieur Bernard COUTANDON confirme que la notion de solidarité a vraiment bien fonctionné au niveau des membres du COPIL. Grande qualité d'écoute et de partage malgré les différentes positions de chacun des membres. Ce système d'aide est intéressant et constructif. Il remercie Monsieur JOLY pour l'animation de ce groupe.

Monsieur Thierry CHAVAREN remercie également pour la mise en place de ces aides qui va permettre de réaliser des projets communaux. Néanmoins, il fait une remarque sur la philosophie du malus. Nous aurions pu nous passer de cet élément. C'est variable selon les communes et ce n'est pas juste.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un principe qui est inscrit dans le pacte fiscal et de solidarité. Si les impôts ne sont pas élevés voire en dessous de la strate il faut accorder un malus surtout vis-à-vis des autres communes qui ont fait le choix d'augmenter les impôts.

Monsieur Gérard BAROU se réjouit que l'agglomération puisse mettre en place un fonds d'aide solidaire pour les communes. Les élus ont réussi à se mettre d'accord pour arriver à ce dispositif. C'est plus qu'une aide, c'est un changement de mentalité : c'est la solidarité et nous sommes tous égaux en tant que maire. Il est content de la mise en place de ces aides.

Monsieur le vice-président remercie ses interventions et passe au vote.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

Monsieur le Président reprend la parole pour les derniers points.

- DECISIONS DU PRESIDENT : le conseil communautaire prend acte des décisions et conventions/contrats pris par le Président dont la liste est présentée.

- INFORMATIONS :

Prochain conseil communautaire le mardi 13 décembre 2022 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21 heure 45.